

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 70 / LEFGL / 4

**PROJET DE PARC PILOTE « LES EOLIENNES FLOTTANTES DU GOLFE DU LION »
AU LARGE DE LE BARCARES (66) ET DE LEUCATE (11)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le II du L121-8,
- vu la lettre de saisine du 22 mars 2017 du Directeur général adjoint d'Engie Green France et le dossier annexé,
- vu la lettre du 6 mars 2017 de RTE à Engie Green France, s'associant à la saisine de la CNDP, en tant que maître d'ouvrage de la liaison de raccordement sous-marine et souterraine, conformément à l'article L121-8 modifié par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016,
- vu la décision n°2017/10/LEFGL/1 du 5 avril 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu la décision n°2017/23/ LEFGL/2 du 7 juin 2017 approuvant les modalités, le calendrier et de le document de la concertation préalable,
- vu le bilan de la concertation préalable établi par la garante le 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte à la garante du bilan de la concertation préalable sur le projet de parc pilote "Les éoliennes flottantes du golfe du Lion".

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT